

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 010-5834/19/BM

■ Attribution d'une subvention pour un projet immobilier porté par l'entreprise SIMA-PHARMA - Approbation d'une convention MET 19/10583/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser un taux d'intervention de 20 % pour les Petites entreprises et de 10% pour les Moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application.

Par ailleurs, l'aide est plafonnée à 200.000 euros par entreprise.

Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2019

1. Présentation de l'entreprise

Créée dès 1983 et installée à Rousset depuis 1994, la société SIMAGEC conçoit et fabrique en salle blanche des emballages pour les dispositifs médicaux et le médical. Sont concernés l'orthopédie, la chirurgie du rachis, les implants cardio-vasculaires, les implants dentaires et les anneaux gastriques. Ces emballages sont en effet garants du maintien de la stérilité des produits jusqu'à leur ouverture et leur utilisation par le chirurgien. A cet effet, SIMAGEC dispose de deux salles blanches de 350 m², classées respectivement ISO 7 et ISO 8.

SIMAGEC propose également le service de « décontamination et conditionnement » de dispositifs médicaux en salle blanche, pour les clients qui ne sont pas équipés ou n'ont pas ce savoir-faire. Ce service s'étend depuis peu au marché de l'instrumentation à usage unique.

Enfin, l'entreprise est aussi prestataire de service en remplissage de liquide (désinfectant, détergeant) destiné à l'industrie pharmaceutique (notamment pour la décontamination et le nettoyage de salles blanches).

SIMAGEC dispose aujourd'hui d'une clientèle régulière d'environ 130 clients actifs. L'entreprise réalise un chiffre d'affaires de plus de 9 M€.

Sous la responsabilité du même dirigeant depuis 2002, le site de Rousset n'a cessé de croître, grâce à de nouveaux investissements matériels et immobiliers. L'effectif de SIMAGEC est passé de 10 salariés en 2004 à 40 salariés en 2018, auxquels il convient d'ajouter les 18 emplois créés sur la société holding pour les fonctions support et les deux emplois SIMA MECA, pour la fabrication de machines. L'extension du bâtiment actuel a été financée par la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 90 K€ en 2015.

Dans le cadre de cette stratégie de développement, l'entreprise prévoit aujourd'hui le déploiement d'une nouvelle activité à confier à une entité dédiée, la SAS à associé unique SIMA PHARMA, dont SIMAGEC est l'associé unique et détient 100% des actions. En effet, son principal client de l'activité « remplissage de liquide destiné à l'industrie pharmaceutique », la société ANIOS, a été rachetée par le groupe américain ECOLAB. Or, ce rachat s'est avéré une réelle opportunité pour SIMAGEC, puisque ECOLAB, après avoir audité son outil de production et son système qualité de SIMAGEC, a souhaité confier à SIMAGEC le conditionnement d'une nouvelle gamme de produits.

Afin de répondre à cette demande, SIMAGEC a d'ores et déjà engagé des investissements à hauteur de 400 K€ pour la construction d'une nouvelle salle blanche et l'achat du matériel nécessaire à son fonctionnement. Toutefois, à l'horizon 2020/2021, cette nouvelle activité requiert un site pharmaceutique qualifié de BPF (« Bonnes Pratiques de Fabrication ») nécessitant notamment la construction d'un bâtiment dédié et l'embauche d'un pharmacien responsable. L'exploitation de cette activité sera confiée à la société SIMA PHARMA.

A terme, cette activité « Pharma » devra générer un chiffre d'affaires de l'ordre du 4 M€ et la création d'une quinzaine d'emplois. Au-delà de l'investissement immobilier, la réalisation du site « BPF » nécessite des investissements à hauteur de plus de 1,3 M€.

2. Le projet immobilier

En vue de son projet de développement, SIMAGEC a fait l'acquisition, fin 2017, et via la SCI IMMO MEDICAL, d'un terrain de 5.000 m² en face du site existant. Le coût du terrain était de 335.120 € HT. Un permis de construire a été déposé et obtenu en décembre 2018. La construction envisagée, portée par SIMAGEC via la SCI, prévoit une partie « entrepôt » de 1.600 m² qui abritera à la fois l'outil de production et le stockage, et une partie bureaux de 664 m². Le site comportera également un quai de chargement/déchargement.

Plusieurs dispositions sont prévues en faveur du développement durable et des économies d'énergie :

- mise en place d'un puits canadien (géothermie),
- respect de la norme RT 2012 pour les bureaux,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2019

- installation de panneaux photovoltaïques pour obtenir l'autonomie énergétique de l'entrepôt,
- récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts,
- mise en place de chargeurs pour véhicules électriques.

L'étude APS chiffre un coût de construction (hors frais d'études) de 1.153.000 euros HT. La livraison du bâtiment est prévue pour décembre 2019.

Le financement de l'opération sera assuré principalement par emprunt bancaire.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de soutenir le projet immobilier proposé par SIMA PHARMA à hauteur de 120.000 euros soit 10,40 % de l'assiette éligible de 1.153.000 €. Cette subvention sera versée à la SCI IMMO MEDICAL qui la répercutera sur la société exploitante SIMA PHARMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1511-3 ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2019

- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent ;
- Que ce dispositif d'aide consiste à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités ;
- Que l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut dépasser un taux d'intervention de 20 % pour les Petites entreprises et de 10% pour les Moyennes entreprises. En zone AFR, ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application ;
- Que l'aide est conditionnée et plafonnée à 200 000 euros par entreprise ;
- Que l'entreprise SIMA PHARMA a sollicité une aide ;
- Que la Métropole entend y répondre favorablement ;
- Que dans la mesure où le montage intègre une société civile immobilière, la SCI IMMO MEDICAL, la subvention est, conformément au règlement d'attribution, versée à celle-ci ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 120.000 euros à la SCI IMMO MEDICAL - soit 10,40 % de l'assiette éligible - au bénéfice de la société SIMA PHARMA, au titre de la construction d'un bâtiment industriel.

Article 2 :

Est approuvée la convention tripartite correspondante ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section investissement, opération budgétaire 378, nature 20421, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY